

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Christian Lachance 117951	(CD00-0967)	François Folot, président Serge Bélanger, A.V.C. Pierre Masson, A.V.A.	3 septembre 2014 à 9h30	Hôtel Hilton Québec 1100, boul. René- Lévesque Est, salle Portneuf, Québec (Québec) G1K 7K9	Recommandation inappropriée en assurances	Audition sur culpabilité
			4 septembre 2014 à 9h30		Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
			5 septembre 2014 à 9h30			
Pierre Nantel 124885	(CD00-0999)	Sylvain Généreux, président Ginette Racine, A.V.C. John Ruggieri, A.V.A.	5 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.  Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent.	Audition sur culpabilité
Jerry Derkson 109493	(CD00-1027)	François Folot, président Frédéric Scheidler Stéphane Côté, A.V.C.	8 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.	Audition sur culpabilité
			15 septembre 2014 à 9h30		À venir Montréal	

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			16 septembre 2014 à 9h30	À venir Montréal	Assurer la confidentialité des renseignements.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Michael Rozenek 138706	(CD00-1031)	Janine Kean, président Daniel Bissonnette Marc Binette	9 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.  Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.  Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Sylvie Dagenais 158741	(CD00-1041)	François Folot, président Suzanne Côté	10 septembre 2014 à 9h30  11 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Ne pas chercher à avoir une	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					connaissance complète des faits.  Effectuer une opération sans l'autorisation du client.  Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme représentant.	
Marie-Brigitte Parent 160778	(CD00-0997)	Sylvain Généreux, président Ginette Racine, A.V.C. John Ruggieri, A.V.A.	12 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent.	Audition sur sanction
Moulay El Mehdi El Manar El Bouanani 176483	(CD00-1030)	Janine Kean, président André Chicoine, A.V.C. Jean-Michel Bergot	16 septembre 2014 à 9h30  17 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.  Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.  Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gary Robertson 129098	(CD00-0978)	Janine Kean, président Dyan Chevrier, A.V.A. Nacera Zergane	18 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition culpabilité/ sanction
Jean-Francois Gauthier 114026	(CD00-1054)	François Folot, président	22 septembre 2014 à 9h30	Palais de justice de Hull 17, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 4C1	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Avoir fait signer un document en blanc	Audition sur culpabilité
Jocelyn Deschênes 109641	(CD00-1037)	François Folot, président Felice Torre, A.V.A. Antonio Tiberio	23 septembre 2014 à 9h30  24 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Denyse Daigle 108712	(CD00-1024)	Claude Mageau, président Jasmin Lapointe Serge Lafrenière	25 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Audition sur culpabilité
Marc D'Aragon 108946	(CD00-1003)	François Folot, président Monique Puech Suzanne Côté	29 septembre 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Transaction non dans l'intérêt de	Audition sur sanction

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				(Québec) H2X 4B8	l'investisseur.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Serge Breault 105082	(CD00-1045)	François Folot, président André Chicoine, A.V.C. Serge Lafrenière	30 septembre 2014 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir culpabilité déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.  Avoir fait signer un document en blanc.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur l'absence de présence et/ou avoir culpabilité déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Picard, courtier en assurances de dommages des	Plainte n° 2013-12- 08(C))	M <sup>e</sup> Daniel M. Fabien, président	3, 4 et 5 septembre 2014	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de	Poursuite de l'audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
entreprises		suppléant	(9h30)		l'assuré;	
Certificat n° 161424		M. Marc-Henri Germain, membre  M. Philippe Jones, membre			Deux (2) chefs pour avoir fait défaut, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, de décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et de lui préciser la nature de la garantie offerte;  Un (1) chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles;  Un (1) chef pour ne pas avoir divulgué à la personne avec laquelle il transige qu'il place un risque auprès d'un assureur avec lequel il a des liens d'affaires, ou dont la société autonome ou le cabinet pour lequel il agit a de tels liens;  Un (1) chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur;  Un (1) chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>cabinet ou de sa société autonome;</p> <p>Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire;</p> <p>Le tout en contravention avec les articles 12, 16, 26, 27 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, 4.8 et 4.10 du Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur, 6, 7 et 8 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, et 2, 15, 16, 25, 37(1), 37(4), 37(6), 37(7) et 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ainsi que les articles 2, 37(1), 37(6) et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.</p>	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JUIN 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Andrée-Anne Duval,  Actuellement inactive et sans mode d'exercice  Certificat n° 181038	Plainte n° 2013-08-04(C)	M° Daniel M. Fabien, président suppléant  M. Christian N. Dumais, membre  M. Marcel Cabana, membre	30 septembre 2014  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Un (1) chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 26, 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);  Trois (3) chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);  Un (1) chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.	Audition de la plainte